



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 33168

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de patients atteints de sclérose en plaques à la suite d'une vaccination pour l'hépatite B. La jurisprudence a considéré dans certains cas que l'on pouvait assimiler cette affection à un accident de service. En conséquence, il lui demande s'il envisage, dans le cas où la vaccination est obligatoire pour l'exercice d'une profession, si l'on ne doit pas classer par assimilation la sclérose en plaques qui serait apparue dans un délai déterminé, comme accident de travail ou maladie professionnelle.

Texte de la réponse

La Cour de cassation a considéré dans un arrêt du 25 mai 2004 (deuxième chambre civile) qu'une vaccination obligatoire subie dans un cadre professionnel constituait un acte médical imposé par l'emploi et susceptible d'être à l'origine d'un accident du travail. Toutefois, il convient de prouver que la vaccination est bien la cause de la maladie. Il doit à cet égard être rappelé que, s'agissant de l'hépatite B, la Cour de cassation a estimé, dans un arrêt du 23 septembre 2003, que dans l'état à cette date des connaissances scientifiques « le lien de causalité entre la vaccination et la maladie ne pouvait être établis » dans l'espèce dont elle était saisie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33168

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 975

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9534